



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23424
15 janvier 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 27 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA COTE D'IVOIRE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, comme suite à sa note SCPC/8/91 (I) du 16 décembre 1991 concernant la mise en oeuvre d'un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie conformément au paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, porte à sa connaissance que la Côte d'Ivoire n'est ni productrice ni exportatrice d'armements et d'équipements militaires.
